



BUREAU DES EXAMINATEURS
EN OPTOMÉTRIE DU CANADA

Instructions et guide de préparation à l'examen, ECOS



Table des matières

1. Examen clinique objectif structuré (ECOS)	2
1.1 Qu'est-ce que l'ECOS?	2
1.2 Équipement	2
1.3 Planification et horaire de la journée d'examen	3
1.4 Séquestration suivant l'examen	3
1.5 Eau	4
1.6 Toilettes	4
1.7 Feuilles-réponses et consignes	5
1.8 Rôles	5
1.9 Conflit d'intérêts	6
1.10 Code vestimentaire	6
1.11 Arrêt de l'examen	7



L'information et les procédures suivantes s'appliquent uniquement à l'ECOS.

1. Examen clinique objectif structuré (ECOS)

1.1 Qu'est-ce que l'ECOS?

L'ECOS du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada est un examen pratique. L'acronyme ECOS signifie « examen clinique objectif structuré ». C'est une forme d'examen pratique qui offre à tous les candidats une expérience d'examen uniforme et fournit aux évaluateurs des critères comportementaux objectifs pour la notation des candidats.

Lors de l'ECOS, les candidats passent d'une pièce à l'autre pour réaliser une série de stations. Ils sont d'abord escortés à leur première station, où des consignes propres à celle-ci sont affichées sur la porte. Un signal est émis pour indiquer aux candidats qu'ils peuvent entrer dans la pièce. Ces derniers peuvent alors mettre en œuvre les consignes propres à cette station. Un recueil des consignes se trouve aussi dans la pièce. Une fois le délai écoulé, un signal indique aux candidats qu'ils doivent quitter la pièce de la station et se rendre à la prochaine porte, sur laquelle sont affichées des consignes propres à cette nouvelle station.

En entrant dans la salle d'examen, les candidats doivent se présenter à l'examineur et au patient standardisé et/ou au patient.

Une séance d'accueil a lieu avant le début de l'évaluation des candidats. Le surveillant en chef explique alors le déroulement de la journée d'examen ainsi que les procédures d'urgence.

Les candidats ont tout intérêt à visionner les vidéos informatives se trouvant à l'adresse www.oebc.ca pour comprendre comment se déroulent l'ECOS et les stations de l'examen du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada.

1.2 Équipement

Les candidats peuvent être appelés à exécuter des interventions, comme l'utilisation d'un ophtalmoscope binoculaire indirect, une gonioscopie, une tonométrie ou une biomicroscopie. Tout équipement, outil et accessoire requis pendant l'examen seront fournis par le BEOC. Les candidats devront être en mesure d'utiliser l'équipement fourni. Veuillez consulter l'annexe A.

Des photos d'équipement d'optométrie pouvant être utilisées lors de l'ECOS, comme un ophtalmoscope binoculaire indirect ou un rétinoscope, sont présentées à l'annexe B du guide du candidat ainsi que dans la vidéo portant sur le déroulement de l'examen clinique objectif structuré à l'adresse www.oebc.ca.



1.3 Planification et horaire de la journée d'examen

Environ 6 à 8 semaines avant de subir l'ECOS, les candidats recevront la date qui leur a été assignée (un samedi ou un dimanche) et l'heure (en avant-midi ou en après-midi) de leur examen.

L'ECOS comprend 12 stations de test. Toutes ces stations sont interactives et comportent un patient standardisé (PS) et/ou un patient. Quatre de ces stations évaluent des compétences intégrées où le candidat peut être appelé à démontrer la maîtrise d'une compétence à l'aide d'un patient et d'un mannequin. Il se peut que vous deviez expliquer vos conclusions à un collègue, et non à un patient. Cela signifie qu'il n'est possiblement pas nécessaire de vérifier la compréhension du patient.

En tout, la durée prévue de l'examen est deux heures, sans compter la séance d'accueil ainsi que les formalités d'inscription et de sortie.

Une séance d'accueil a lieu tout juste avant le début de l'examen. Il incombe aux candidats de prévoir un délai suffisant pour réaliser chaque station de l'ECOS. Chacune d'elles dure 8 minutes; 2 minutes de préparation sont accordées entre les stations. À chaque station, un premier signal est émis pour autoriser les candidats à commencer leur évaluation. Un deuxième signal est émis lorsque 6 minutes sont écoulées pour aviser les candidats qu'ils disposent de 2 minutes pour terminer leur évaluation. Un dernier signal est émis une fois que le délai accordé pour cette station est écoulé. Les candidats ne peuvent sortir de la salle d'examen avant d'avoir reçu ce signal.

Entre chaque station, une période de 2 minutes est allouée pour permettre aux candidats de se rendre à la salle d'examen suivante et de lire les consignes. Les candidats ne peuvent entrer dans la prochaine station avant que le signal ne les autorise à commencer. Pendant cette période, les candidats ne peuvent parler à leurs homologues, ni aux examinateurs, ni aux patients standardisés et/ou au patient.

Remarque : Les candidats **ne peuvent pas** quitter l'aire d'examen ni la salle d'examen qui leur est assignée — pour quelque raison que ce soit — sans avoir obtenu l'autorisation d'un examinateur ou d'un membre du personnel. Tout candidat qui quitte l'aire d'examen sans permission (pour aller aux toilettes, par exemple) ne pourra y être réadmis ni terminer son examen.

Au terme de la station, l'examineur cesse d'évaluer le candidat.

1.4 Séquestration suivant l'examen

La journée d'examen est répartie en trois (3) séances; deux se tiennent en matinée (AM1, AM2) et l'autre a lieu en après-midi (PM1). Les candidats doivent arriver sur place à l'heure prévue pour leur inscription. L'ensemble des candidats sera contraint de demeurer dans un



endroit sécurisé jusqu'au début de la séance d'accueil visée; ils seront donc séquestrés comme suit :

- AM1, AM2 : Les candidats de la première séance (AM1) demeureront séquestrés jusqu'à ce que la cohorte de la troisième séance s'inscrive. Les candidats de la deuxième séance, eux, seront séquestrés avant l'examen et/ou jusqu'à ce que la troisième séance commence. La durée de l'examen et de la période de séquestration est la même pour tous les candidats, soit environ 4 à 5 heures.
- PM1 : Les candidats de la première séance de l'après-midi (PM1) sont séquestrés avant l'examen et/ou jusqu'à ce que la deuxième séance se termine. La durée de l'examen et de la période de séquestration est la même pour tous les candidats, soit environ 4 à 5 heures.

Remarque :

- Tout bien personnel est alors saisi et entreposé.
- Consultez la rubrique **Articles permis et interdits** - Aliments - pour connaître les mesures alimentaires prévues durant la séquestration.
- Les allées et venues aux toilettes se font sous surveillance;
- L'utilisation d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite;
- *Tout manquement à ces règlements sera considéré comme un comportement inacceptable, comme le prévoit la Politique relative à la conduite inadmissible.*

1.5 Eau

Les candidats n'ont pas le droit d'apporter eux-mêmes de l'eau à l'examen. Si un membre du personnel responsable de l'examen en fait la demande, de l'eau sera fournie aux candidats lors de l'ECOS.

1.6 Toilettes

Avant l'examen : Puisque les candidats ne peuvent utiliser les toilettes du site de l'examen avant leur inscription, ils doivent prendre les dispositions nécessaires, s'il y a lieu, avant de se présenter à l'examen.

Pendant l'examen : Tout candidat doit être escorté aux toilettes par un membre du personnel. Vous pouvez utiliser les toilettes pendant l'une des stations de repos après que les autres candidats soient entrés dans leur station. Vous pouvez aller aux toilettes durant une station, mais le délai accordé continue de courir pendant ce temps.



1.7 Feuilles-réponses et consignes

Les consignes sont affichées à l'extérieur de la salle d'examen. Les candidats doivent les lire attentivement pour répondre aux exigences de chaque station.

Les candidats ne peuvent rien retirer de la station ni discuter entre eux. S'il est établi que du matériel ou des renseignements relatifs à l'examen ont été portés à la connaissance d'un candidat, ce dernier sera considéré comme ayant enfreint la Politique relative à la conduite inadmissible et pourrait être visé par l'ensemble des sanctions décrites dans cette politique.

Remarque importante : Les feuilles-réponses soumises et le matériel relatif aux examens, y compris les formulaires de rapport d'incident, appartiennent au Conseil. Avant de quitter les lieux de l'examen, les candidats doivent remettre au responsable du circuit ou à toute autre personne désignée le papier cartonné en leur possession et tout matériel relatif à l'examen. Aucun candidat ne peut retirer quelque matériel que ce soit de la salle d'examen.

1.8 Rôles

Une fois arrivés aux stations interactives et à celles évaluant les compétences intégrées, les candidats sont évalués par un examinateur. *Remarque importante :* Les examinateurs n'ont pas le droit de dialoguer avec les candidats ni de leur donner des conseils, des consignes ou des directives.

Les candidats interagissent avec des patients standardisés (PS) dont le mandat est de reproduire des signes et des symptômes attribuables à une affection, et aussi de répondre de manière constante aux déclarations ainsi qu'aux questions et aux actions que posent les candidats. Les candidats doivent tenir compte du comportement des patients standardisés et des troubles qu'ils manifestent. Ils doivent traiter les patients standardisés comme s'ils étaient de véritables patients et assurer leur sécurité et leur bien-être.

Les candidats n'ont pas à être en contact physique direct avec le patient standardisé pendant l'ECOS. Si un candidat doit effectuer un test ou réaliser une intervention lors d'une station de l'ECOS, il le fera sur un mannequin.

Chaque station peut faire l'objet d'une surveillance audio et vidéo à des fins de sécurité.

Le personnel est présenté aux candidats avant le début de l'examen et aide ces derniers à se rendre d'une station à l'autre.

L'examineur en chef supervise le déroulement de l'examen.



1.9 Conflit d'intérêts

Si une relation personnelle ou professionnelle directe (membre de la famille, ami proche, ancien employeur ou employeur actuel) lie un examinateur ou un patient standardisé à un candidat, ce dernier doit le signaler avant que la station d'examen débute. L'examineur ou le patient standardisé doit aussi le signaler. L'examineur en chef ou la personne désignée évalue la situation et détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts. Cette décision est définitive.

1.10 Code vestimentaire

Les vêtements d'extérieur comme les manteaux, les pantalons de ski, les gants, les mitaines, les foulards, les tuques et les chapeaux sont interdits dans l'aire d'examen. Tout bijou visible est interdit.

La tenue et la présentation des candidats doivent être appropriées à un cadre professionnel de soins de santé (OSCE). Ces derniers ont intérêt à prévoir plusieurs couches de vêtements pour demeurer à leur aise si la température fluctue (OSCE). Un vêtement trop volumineux ou muni d'un nombre excessif de poches peut être refusé. Tout candidat qui, de l'avis de l'examineur en chef ou d'un membre désigné du personnel, est vêtu de manière inadéquate ou porte des vêtements jugés inappropriés se verra refuser l'accès à l'examen ou à l'évaluation.

Voici quelques vêtements jugés inappropriés :

- Shorts (OSCE)
- Débardeurs (les chandails sans manches ou à manches courtes sont acceptables)
- Tongs (OSCE)
- Article d'habillement déchiré

Voici, de manière non limitative, quelques vêtements interdits :

- Tout article d'habillement avec capuche
- Tout article d'habillement arborant un logo, un lettrage, une image ou une prise de position
- Sarrau
- Un vêtement trop volumineux ou muni d'un nombre excessif de poches ou de couches
- Une casquette ou toute autre coiffure
- Toute forme de serre-poignet, de bracelet, de montre, etc.
- Tout bijou visible, comme une bague, un perçage corporel, etc. *Tout bijou doit être retiré avant d'entrer dans le lieu d'examen.*



Remarque : Tout candidat souhaitant demander l'autorisation de porter une coiffure ou un objet de nature religieuse doit soumettre au BEOC une demande en ce sens à l'adresse exams@oebc.ca au plus tard 30 jours avant l'examen.

Remarque : Si un candidat porte un bijou à des fins médicales, cette personne doit communiquer avec nous à l'adresse exams@oebc.ca au plus tard 30 jours avant l'examen.

1.11 Arrêt de l'examen

L'examen clinique objectif structuré (ECOS) du candidat prend fin lorsqu'il est établi que ce dernier se trouve en possession de matériel interdit à l'intérieur de l'aire d'évaluation, qu'il a apporté de l'équipement non autorisé, qu'il quitte l'aire d'évaluation sans permission pour quelque raison que ce soit, ou qu'il enfreint les règles de conduite. L'examen en station du candidat prend fin si un patient standardisé est blessé ou s'il est établi qu'un patient standardisé ou qu'un examinateur peut être blessé.-Fin -

-Fin-